

## **AVIS PUBLIC OFFICIEL No. 14 / 2022**

### **1. PASSAGE A LA QR-FACTURE**

**A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, c'est définitif ; les bulletins de versement rouges et oranges (BV/BVR) ne pourront plus être traités.** Il ne sera plus possible de payer avec les anciens bulletins de versement, seuls les paiements avec QR-Facture seront acceptés.

Ceci concerne également les ordres permanents basés sur d'anciens bulletins de versement, par exemple pour le règlement des impôts, taxes communales, etc. Ces ordres permanents doivent être modifiés ou supprimés et saisis à nouveau.

Si un numéro de compte est enregistré (par ex. 19-2342-4 ou 01-33558-4), cela signifie que l'ordre permanent se base sur un bulletin de versement rouge (BV) ou orange (BVR). Vous devez remplacer ces numéros par un numéro de compte IBAN ou QR-IBAN.

Si un IBAN ou un QR-IBAN est déjà enregistré pour l'ordre permanent, vous n'avez aucune démarche à entreprendre. L'ordre permanent pourra encore être traité après le passage à la QR-facture.

Nous vous invitons à vérifier la bonne exécution de vos ordres de paiements dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 afin d'éviter de vous retrouver avec des factures ou des tranches d'impôts impayées.

### **2. TAXATION ET CUBAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Nous portons à votre attention que la commission communale de taxation effectuera

**les samedis 8 et 22 octobre 2022 entre 08h00 et 18h00,**

une vision locale afin de procéder au cubage et à la taxation des nouvelles constructions, transformations ou rénovations exécutées durant l'année 2022 ou précédemment.

Nous vous invitons à réserver un bon accueil aux membres de la commission afin de faciliter son travail et vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.